

## **Proposition de l'adoption d'une procédure concernant les modifications apportées à un projet de mémoire doctoral déjà approuvé**

### **Mise en contexte :**

Dans la foulée des changements apportés à la production de fin d'étude et des nouvelles modalités de recherche permises, des doctorants dont le projet de mémoire doctoral a été accepté ont contacté les responsables de programme (D.Ps. régulier et psychologues en exercice) afin de savoir s'ils pouvaient apporter des modifications à leur projet. Certains ont demandé s'ils pouvaient modifier les objectifs de recherche (p. ex., en réduire le nombre), alors que d'autres ont exprimé le souhait de changer leur méthode de recherche pour passer d'une collecte de données qualitatives ou quantitatives à une collecte de données documentaires, tout en demeurant dans le même thème d'étude. Ces étudiants ainsi que leur directeur se questionnent à savoir si, dans de tels cas, le projet de recherche doit être redéposé et réévalué.

Des questions similaires ont déjà été posées par le passé, notamment en ce qui concerne des changements pouvant être apportés aux objectifs de recherche ou à la méthode utilisée (p. ex., type d'analyses, nombre de participants). La procédure relative aux changements apportés au projet de recherche une fois que celui-ci a été accepté n'a jamais été clairement balisée et les demandes ont été traitées jusqu'ici au cas par cas.

Afin d'une part de mieux baliser les demandes faites à cet égard et, d'autres part, de soutenir les initiatives d'allègement de la production de fin d'étude des étudiants au D.Ps., il est proposé aux membres de l'Assemblée de se doter d'une procédure claire concernant les demandes de changements apportés à un projet de mémoire doctoral déjà approuvé. La procédure proposée permettra d'éviter d'alourdir la tâche des professeurs advenant que plusieurs étudiants souhaiteraient apporter des modifications à leur projet dans le but de l'alléger, tout en assurant une certaine vigie pour qu'au terme du processus, la recherche scientifique menée soit rigoureuse et acceptable.

La procédure proposée varie selon la nature des changements envisagés et est résumée dans le tableau à la page suivante.

<i>Changements apportés au projet de recherche</i>	<i>Procédure</i>	<i>Autres démarches</i>	<i>Évaluateur</i>
<p><b>Changement mineur</b></p> <p>(p. ex., réduire le nombre d'objectifs, réduire le n, rédiger un article plutôt que deux, changer les analyses statistiques)</p>	<p><b>Aucune</b></p>	<p><b>Aucune</b></p>	<p><b>N/A</b></p>
<p><b>Changement majeur</b></p> <p>(p. ex., dans le même thème d'étude, remplacer une méthode qualitative ou quantitative par une revue critique des écrits, passer d'une méthode qualitative à quantitative)</p>	<p><b>Demande d'amendement</b></p> <p>Rédiger un document d'un maximum de <b>5 pages</b> précisant les changements apportés aux objectifs/ méthode par rapport au projet initial, justifiant ces changements et appuyant la pertinence de la nouvelle démarche</p> <p>Soumettre ce document ainsi que le projet initial ayant été approuvé</p>	<p>S'assurer de modifier les documents à la Faculté (recherche avec les êtres humains) et, s'il y lieu, au CER des lettres et sciences humaines</p>	<p>Si possible, la demande d'amendement devrait être révisée par l'évaluateur qui a approuvé le projet initial. Si cet évaluateur n'est pas en mesure de le faire, un autre professeur sera désigné via la procédure habituelle de recherche d'évaluateurs</p> <p>L'évaluateur aura à compléter un bref formulaire d'une page (à élaborer)</p>
<p><b>Changement complet</b></p> <p>(p. ex., nouveau thème de recherche qui nécessite une nouvelle revue des écrits et mise en problème)</p>	<p><b>Rédiger un nouveau projet</b></p> <p>Le soumettre à nouveau à l'évaluation du département</p>	<p>Modifier les documents à la Faculté (recherche avec les êtres humains) et, s'il y lieu, au CER des lettres et sciences humaines</p>	<p>Nouvel évaluateur désigné via la procédure habituelle de recherche d'évaluateurs</p>